

N° 2025-91
En date du 5 mars 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE Avenue du Dr Berthier Place Charles de Gaulle Alimentation électrique

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 116.2, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 411-5, R 417-10 et R417-6,

VU l'arrêté municipal n°A2005TOSEL du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric TOSEL,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SBTP, 8 avenue Arsène d'Arsonval,, BP 8102, 01008 BOURG EN BRESSE, en date du 28 février 2025, pour effectuer une alimentation électrique, avenue du Dr Berthier et place Charles de Gaulle, pour DG IMMO.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie concernée durant les travaux sus-visés, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SBTP est autorisée à exécuter les travaux ci-dessus énoncés aux conditions techniques établies à l'article 2, sis avenue du Dr Berthier et place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Travaux sur chaussée, trottoir et accotement

- découpe franche des enrobés au disque,
- remblaiement de la tranchée avec de la grave concassée 0/20 jusqu'à - 0,27 m du sol fini, compactage à refus par couche de 0,20 m d'épaisseur,
- grave ciment dosée à 150 kg sur 0,20 m d'épaisseur fortement compactée,
- enrobés denses à chaud 0/10 sur 0,07 m d'épaisseur avec couche d'imprégnation sur une largeur de 0,10 m de part et d'autre des bords de la tranchée,
- pontage des joints à l'émulsion de bitume gravillonné,
- un grillage avertisseur sera posé sur la canalisation à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure,
- réfection de la chaussée identique
- réfection du trottoir à l'identique
- réfection des accotements à l'identique
- réfection des tranchées en enrobé à chaud immédiatement à la fin des travaux de terrassement
- remblaiement des tranchées à l'avancement



 Mairie
3, rue du Ban Thévenin
01800 Meximieux

 ville-meximieux.fr

ARTICLE 3 : Avant le début des travaux, l'entreprise devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformes aux arrêtés suivants :

- Arrêté du 15 février 2012
NOR: DEVP1116359A concernant les documents à produire avant les travaux
- Arrêté du 19 juin 2014
NOR: DEVP1330569A concernant le format d'échange des données avec les concessionnaires

Ces déclarations ont pour but d'informer les concessionnaires des travaux projetés mais également d'obtenir de leur part des documents pour le positionnement des réseaux existants.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera à la charge de SBTP sous sa propre responsabilité et maintenue en état de jour comme de nuit suivant les instructions des services techniques municipaux. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de l'entreprise serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne saurait être recherchée.

ARTICLE 5 : Sur l'avenue du Dr Berthier, en remontant l'avenue depuis la boulangerie Cizaire, la circulation des véhicules est en alternat à l'aide de panneaux B15 – C18, la chaussée est rétrécie et la vitesse est limitée à 30 km/H. La circulation des piétons est interdite sur le trottoir en remontant l'avenue du Dr Berthier depuis la boulangerie. La circulation des piétons est rétablie en dehors des heures de chantier. Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements le long de l'avenue du Dr Berthier en partant de la boulangerie à l'angle de la rue de Lyon.

ARTICLE 6 : Sur la place Charles de Gaulle, la chaussée est rétrécie. Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements (les 3 premières places à droite en rentrant sur le parking et les 2 places en face en rentrant sur le parking au niveau du panneau stationnement interdit zone bleue).

ARTICLE 7 : Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant par le présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux lois et règles en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable entre 18 et 24 jours entre le 31 mars et le 23 avril 2025.

ARTICLE 9 : Garantie : Le permissionnaire est tenu responsable de l'entretien en bon état de roulement de la tranchée pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, les Gardiens de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 11 mars 2025.

Le Maire Adjoint,
Chargé de l'urbanisme, des travaux
et de la mobilité

Frédéric TOSEL






Le Maire

Jean-Luc RAMEL



